

	<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>
Question thématique	Les femmes et la paix et la sécurité	Résolution 2493 (2019)	2
Participation des femmes aux activités concernant le secteur de la sécurité et à la réforme du secteur de la sécurité			
Questions concernant un pays ou une région en particulier	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2502 (2019)	20, 29 ii) f), 32
	La situation en Libye	Résolution 2486 (2019)	5
	La situation au Mali	Résolution 2480 (2019)	56
	La situation en République centrafricaine	Résolution 2499 (2019)	13, 44
Question thématique	Les femmes et la paix et la sécurité	Résolution 2467 (2019) Résolution 2493 (2019)	23, 26 10 b)

31. Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Au cours de la période considérée, le Conseil a tenu quatre séances au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme » et adopté deux résolutions en vertu du Chapitre VII de la Charte. Deux de ces séances ont pris la forme de séances d'information⁶⁰³, une autre, d'un débat public⁶⁰⁴ et la dernière a été organisée aux fins de l'adoption d'une décision⁶⁰⁵. Le Conseil a adopté à l'unanimité deux résolutions : la résolution [2462 \(2019\)](#), sur le financement du terrorisme, et la résolution [2501 \(2019\)](#), par laquelle il a prorogé pour une période de 12 mois, jusqu'en décembre 2020, le mandat de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions afin que celle-ci seconde le Comité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#). On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions.

En 2019, au titre de cette question, le Conseil a continué de prêter une attention particulière à la menace que représentait l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également connu sous le nom de Daech) et aux sanctions dont celui-ci faisait l'objet, ainsi qu'à plusieurs autres sujets, telle la menace que

constituaient le retour et la réinstallation des combattants terroristes étrangers. Il s'est également penché sur la question de la prévention et la lutte contre le financement du terrorisme et a adopté à l'unanimité la résolution [2462 \(2019\)](#) y relative. Les exposés présentés l'ont été en majorité par le Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme. Le Conseil a en outre entendu deux exposés de la Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, un exposé du Président du Groupe d'action financière et un exposé d'une experte de la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent.

Le 11 février 2019, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme au sujet du huitième rapport du Secrétaire général sur la menace que représente l'EIIL (Daech) pour la paix et la sécurité internationales et sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à contrer cette menace⁶⁰⁶. Le Secrétaire général adjoint a expliqué que le rapport avait été établi par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions. Il a fait observer que l'EIIL demeurerait une menace en tant qu'organisation mondiale dotée d'une structure de commandement centralisée, malgré une réduction en 2018 du nombre d'attentats et de tentatives d'attentat commis dans le monde et a ajouté que cette menace

⁶⁰³ Voir [S/PV.8460](#) et [S/PV.8605](#). Pour plus d'informations sur les types de séances, voir la section I de la deuxième partie.

⁶⁰⁴ Voir [S/PV.8496](#).

⁶⁰⁵ Voir [S/PV.8686](#).

⁶⁰⁶ [S/2019/103](#). Voir aussi [S/PV.8460](#).

était accentuée par les combattants terroristes étrangers qui étaient de retour dans leur pays et par ceux qui se réinstallaient ailleurs ou étaient remis en liberté. En ce qui concerne la solidité financière de l'EIIL, il a signalé que, malgré une certaine perte de revenus due à des revers territoriaux, l'EIIL pourrait subvenir à ses propres opérations grâce à ses activités criminelles et à des réserves disponibles, en espèces ou en investissements dans certaines entreprises. Le Conseil a ensuite entendu un exposé de la Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, qui a souligné que l'EIIL (Daech) continuait de lancer des défis nombreux et complexes à la communauté internationale, en dépit d'une moindre mainmise sur des territoires qu'il contrôlait et que, de toutes les organisations terroristes internationales, il était le plus à même de commettre un attentat complexe de grande envergure.

Le 28 mars 2019, à l'initiative de la France, qui assurait la présidence⁶⁰⁷, le Conseil a tenu un débat public de haut niveau sur la prévention et la lutte contre le financement du terrorisme présidé par le Ministre français de l'Europe et des affaires étrangères⁶⁰⁸. Au début de la séance, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2462 (2019), en vertu du Chapitre VII de la Charte. Dans la résolution, le Conseil a réaffirmé sa résolution 1373 (2001), dans laquelle il avait décidé en particulier que tous les États devaient prévenir et réprimer le financement des actes de terrorisme et s'abstenir d'apporter quelque forme d'appui que ce soit aux personnes ou entités impliquées dans des actes de terrorisme⁶⁰⁹. Il a également décidé que tous les États veilleraient, de manière conforme aux obligations que leur imposait le droit international, à ériger en infractions pénales graves dans leur législation interne, de façon à pouvoir engager des poursuites, la fourniture ou la collecte délibérée de fonds, de biens financiers ou de ressources économiques, dans l'intention d'utiliser les fonds au bénéfice de personnes ou d'entités terroristes, quelle qu'en soit la raison, y compris, mais pas exclusivement, le recrutement, l'entraînement ou le voyage, même en l'absence d'un lien avec un acte terroriste précis⁶¹⁰. En outre, il a demandé aux États Membres de mener des enquêtes financières sur les affaires liées au terrorisme et de rechercher des moyens de surmonter les difficultés relatives à la collecte

d'éléments de preuve en vue d'obtenir des condamnations pour financement du terrorisme⁶¹¹. Il a demandé également aux États Membres d'enquêter plus efficacement sur les affaires de financement du terrorisme et d'engager des poursuites et d'appliquer des sanctions pénales efficaces, proportionnées et dissuasives contre les personnes et entités condamnées pour financement du terrorisme, et d'intensifier l'échange, en temps voulu, d'informations, d'accroître la traçabilité et la transparence des transactions financières et de renforcer la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre le financement du terrorisme⁶¹².

Après l'adoption de la résolution 2462 (2019), le Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme a souligné que l'adoption de la résolution intervenait à un moment critique, les attentats terroristes commis peu de temps avant dans le monde démontrant que des flux financiers continuaient de parvenir aux groupes terroristes par des voies aussi bien illégales que légales. Il a également fait remarquer que plusieurs résolutions du Conseil portaient sur la lutte contre le financement du terrorisme, mais que la résolution 2462 (2019) permettait de regrouper les différentes exigences du Conseil dans un seul et unique document, et intégrait de nouvelles questions essentielles, notamment les nouveaux types de financement du terrorisme.

À la même séance, le Président du Groupe d'action financière a souligné que les groupes terroristes continuaient d'obtenir des fonds auprès d'un large éventail de sources pour commettre des attaques terroristes et pour maintenir et développer leurs organisations terroristes, et que la lutte contre tous ces aspects du financement du terrorisme était donc une priorité absolue partagée par le Conseil de sécurité et le Groupe d'action financière. Il a également souligné que moins de 20 % des pays que le Groupe d'action financière avait évalués jusque-là appliquaient effectivement les sanctions financières ciblées et engageaient les poursuites nécessaires, conformément à la résolution 2462 (2019). Lors de son exposé, l'experte de la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent a fait observer que les nouvelles technologies, tels les services de virement mobile, étaient probablement le moyen le plus efficace d'accéder aux services financiers à l'échelle mondiale et facilitaient l'accès à des services financiers abordables et fiables pour un nombre toujours croissant de personnes qui n'avaient

⁶⁰⁷ Le Conseil de sécurité était saisi d'une note de cadrage figurant en annexe d'une lettre datée du 14 mars 2019 (S/2019/239).

⁶⁰⁸ Voir S/PV.8496.

⁶⁰⁹ Résolution 2462 (2019), par. 1.

⁶¹⁰ Ibid., par. 5.

⁶¹¹ Ibid., par. 7.

⁶¹² Ibid., par. 8, 19 à 20 et 28.

auparavant pas accès à des services bancaires, en particulier dans les pays en développement. Elle a ajouté que les technologies financières innovantes pouvaient offrir des possibilités économiques importantes, mais présentaient également un risque d'être utilisés à des fins criminelles, notamment le blanchiment de capitaux, et pour d'autres activités criminelles, notamment le financement du terrorisme. Elle a dit espérer que le Conseil prendrait en considération le fait que les États Membres devaient mettre en place les mesures nécessaires pour combattre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux sans étouffer l'inclusion financière, de façon à promouvoir le développement durable dans les pays en développement.

À la suite de ces exposés, des orateurs ont souligné que les États devaient appliquer dans leur intégralité les résolutions du Conseil sur la question et qu'il importait de promouvoir la coopération et la coordination internationales dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Lors de son deuxième exposé, du 27 août 2019, le Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme a présenté le neuvième rapport du Secrétaire général sur la menace que représente l'EIL (Daech) pour la paix et la sécurité internationales et sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à contrer cette menace⁶¹³. Il a rappelé que des problèmes persistaient en ce qui concerne les combattants terroristes étrangers, de retour dans leur pays ou réinstallés ailleurs. Il a souligné que les États Membres étaient face à des difficultés considérables et multiples en ce qui concerne le rapatriement de leurs ressortissants, parmi lesquels des femmes et des enfants, depuis les territoires qui étaient contrôlés par l'EIL (Daech) et qu'ils étaient responsables au premier chef de leurs propres nationaux et qu'il convenait d'éviter toute politique et toute mesure pouvant entraîner un statut

d'apatridie. Il a signalé la probable brièveté de la période d'accalmie au lendemain des attentats commis par l'EIL (Daech) et a ajouté que la communauté internationale devait sans cesse veiller à réduire les risques liés à l'évolution de l'EIL (Daech) et de ses groupes affiliés, à l'empêcher de procéder à de nouveaux recrutements et à faire obstacle à sa résurgence. Lors de son exposé au Conseil, la Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a abordé les dimensions du terrorisme et de l'extrémisme violent liées aux questions de genre. Elle a noté qu'encore trop peu de renseignements étaient disponibles en ce qui concernait le nombre et le profil des femmes qui s'étaient rendues dans le territoire tenu par l'EIL (Daech) et en étaient revenues et a souligné que les femmes tendaient à recevoir moins d'appui sur le plan de la réadaptation et de la réintégration, ce qui pouvait les exposer à un plus grand risque de marginalisation et de récidive.

Le 16 décembre 2019, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2501 (2019), par laquelle il a prorogé pour une période de 12 mois, jusqu'en décembre 2020, le mandat de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, afin que celle-ci seconde le Comité créé par la résolution 1988 (2011)⁶¹⁴. Dans la résolution, le Conseil s'est félicité des efforts tendant à entamer des négociations entre Afghans qui associent toutes les parties, l'objectif étant de parvenir à un accord de paix durable propre à mettre fin au conflit en Afghanistan et à faire en sorte que le pays ne soit plus jamais un sanctuaire pour le terrorisme international⁶¹⁵.

⁶¹⁴ Résolution 2501 (2019), par. 2. Pour plus d'informations sur l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, voir la section I de la neuvième partie.

⁶¹⁵ Résolution 2501 (2019), huitième alinéa. Pour plus d'informations sur la situation en Afghanistan, voir la section 17 de la première partie.

⁶¹³ S/2019/612. Voir aussi S/PV.8605.

Séances : menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Séance et date	Question subsidiaire	Autres documents	Invitations adressées au titre de l'article 37	Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations	Orateurs	Décision et vote (pour-contre-abstentions)
S/PV.8460 11 février 2019	Huitième rapport du Secrétaire général sur la menace que représente			Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme,	Tous les membres du Conseil, tous les invités	

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	l'EIL (Daech) pour la paix et la sécurité internationales et sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à contrer cette menace (S/2019/103)			Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme		
S/PV.8496 28 mars 2019	Prévention et lutte contre le financement du terrorisme Lettre datée du 14 mars 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2019/239)	Projet de résolution déposé par 68 États Membres ^a (S/2019/268)	72 États Membres ^b	Huit invités ^c	Tous les membres du Conseil ^d , 73 invités (art. 37) ^e , tous les autres invités ^f	Résolution 2462 (2019) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.8605 27 août 2019	Neuvième rapport du Secrétaire général sur la menace que représente l'EIL (Daech) pour la paix et la sécurité internationales et sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à contrer cette menace (S/2019/612)			Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme, Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme	Tous les membres du Conseil, tous les invités	
S/PV.8686 16 décembre 2019		Projet de résolution déposé par les États-Unis (S/2019/945)				Résolution 2501 (2019) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)

- ^a Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée équatoriale, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Macédoine du Nord, Maroc, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Tchèque, Togo, Tunisie, Turquie et Ukraine.
- ^b Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Macédoine du Nord, Malaisie, Maroc, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, Roumanie, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Tadjikistan, Tchèque, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.
- ^c Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme ; Président du Groupe d'action financière ; Observateur permanent et Chef de délégation du Comité international de la Croix-Rouge auprès de l'Organisation des Nations Unies ; Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies ; Représentant spécial de l'Organisation internationale de police criminelle auprès de l'Organisation des Nations Unies ; Observatrice permanente de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies ; Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies ; experte de la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent.
- ^d L'Afrique du Sud était représentée par sa ministre de la défense et des anciens combattants ; la France, qui assurait la présidence du Conseil, par son ministre de l'Europe et des affaires étrangères ; l'Indonésie par son vice-ministre des affaires étrangères.
- ^e Afghanistan, Arabie saoudite, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Colombie, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Malaisie, Maroc, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, Singapour, Slovaquie, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam. Le Canada était représenté par sa ministre des affaires étrangères ; l'Estonie par son ministre de la défense ; la Géorgie par son vice-ministre des affaires étrangères ; l'Irlande par son ministre de la défense ; les Philippines par leur secrétaire aux affaires étrangères ; la Roumanie par son ministre des affaires étrangères ; la Slovénie par sa secrétaire d'État et vice-ministre des affaires étrangères ; le Tadjikistan par son ministre des affaires étrangères. La représentante de la Norvège s'est exprimée au nom des pays nordiques et le représentant de la République bolivarienne du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés.
- ^f Le Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme a participé à la séance par visioconférence depuis Rome et Mercy Buku, experte de la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent, a participé à la séance par visioconférence depuis Nairobi. Le Chef de la délégation de l'Union européenne s'est exprimé au nom de l'Union européenne et de ses États membres ; L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la République de Moldova, la Serbie, la Turquie et l'Ukraine se sont également associés à la déclaration.

32. Exposés

Au cours de la période considérée, le Conseil a tenu cinq séances d'information qui n'avaient pas de lien direct avec l'une ou l'autre des questions dont il était saisi⁶¹⁶. On trouvera dans les tableaux ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants et les orateurs.

En 2019, deux des séances ont été tenues au titre de la question intitulée « Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité ». Le 20 mai 2019, le Conseil a organisé une séance d'information conjointe des trois comités concernant la lutte contre le terrorisme, à savoir le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur

sont associés, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1373 \(2001\)](#) concernant la lutte antiterroriste et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#)⁶¹⁷. La séance a porté sur les travaux menés par ces trois comités, notamment sur la coopération que ceux-ci et les groupes d'experts entretenaient afin que les mesures antiterroristes soient appliquées dans les domaines suivants : sanctions, financement du terrorisme, gestion des frontières et non-prolifération. Les intervenants et les membres du Conseil ont parlé de l'évolution de la menace que représentent l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également connu sous le nom de Daech), Al-Qaida et leurs affiliés ainsi que les combattants terroristes étrangers qui retournaient dans leur pays ou se réinstallaient ailleurs, et des moyens de contrer ces menaces, notamment par la mise en œuvre de l'additif

⁶¹⁶ Pour plus d'informations sur les types de séances, voir la section I de la deuxième partie.

⁶¹⁷ Voir [S/PV.8528](#).